

Chers adhérents, chers amis,

Il me revient comme chaque année l'honneur d'ouvrir notre congrès avec le rapport moral. Viendra juste après le rapport financier de notre trésorière nationale puis cet après-midi le discours de notre présidente, auquel répondra la nouvelle garde des Sceaux.

Nous pensions accueillir François Bayrou mais il n'aura été qu'un éphémère ministre de la Justice, laissant rapidement sa place à Nicole Belloubet. Quasi-inconnue du paysage politique, elle était tout de même membre du Conseil constitutionnel. Elle admet qu'elle ne connaît pas la justice et nous verrons ce qu'il en est cet après-midi. Elle s'est engagée à répondre aux questions de la salle.

La journée de demain sera également bien remplie, avec trois tables rondes sur des thèmes d'actualité.

La première sur "La justice, gardienne des libertés individuelles" confrontera les points de vue d'un avocat, d'un magistrat d'une cour administrative d'appel et d'un cadre de la police nationale.

La 2ème sera sur le thème "Open data et protection de la vie privée". Elle regroupera un collègue administrateur au Conseil de l'Europe, une conseillère en tribunal administratif, un avocat et un conseiller honoraire à la Cour de cassation également membre de la CNIL.

Pour la 3ème table ronde, Christophe RÉGNARD, président de l'union internationale des magistrats, et Cristina MARZAGALLI, une collègue italienne, viendront nous parler de la Charte universelle du juge et du conseil de justice italien.

J'en profite pour rappeler que Christophe, notre président d'honneur, a été élu en octobre 2016 président de l'Union Internationale des Magistrats, après avoir été président de l'association européenne des magistrats (AEM). Son investissement, en plus de son mandat au CSM, est très important. Il porte au niveau mondial les valeurs de l'USM. Nous l'en remercions et le félicitons chaleureusement.

Ce rapport annuel est l'occasion d'un bilan de nos activités, mais également d'une mise en perspective au regard des trois objets qui, selon les statuts de l'USM, doivent guider son action : l'indépendance de la fonction judiciaire, la défense des intérêts matériels et moraux des magistrats et la contribution au progrès du droit et des institutions judiciaires.

I - faire progresser le droit et l'institution judiciaire

L'USM ne refuse jamais de faire valoir son point de vue sur les réformes ou projets en cours. Nous sommes très présents dans les médias afin de maintenir notre influence. L'USM doit rester incontournable dès que l'on évoque la Justice.

1 - de multiples auditions

Nous sommes très régulièrement entendus par le cabinet du ministre, la DSJ, l'inspection et les parlementaires pour donner notre avis sur les textes en cours d'élaboration, avec plus ou moins de succès selon les textes en question.

Lorsque nous rencontrons des parlementaires, nous déposons généralement une note technique afin qu'eux-mêmes ou leurs assistants puissent reprendre nos arguments plus aisément lors des débats.

Notre présence et nos argumentaires détaillés permettent selon les cas d'améliorer les textes présentés, d'éviter les dispositions les moins conformes à l'intérêt de la Justice ou de faire prendre conscience à nos interlocuteurs de la réalité du métier de magistrat, des contraintes et des spécificités du travail juridictionnel. Nous avons toujours des retours positifs sur nos notes, qui sont mises en ligne et utilisables par tous.

Nous nous sommes beaucoup exprimés en matière de prévention du terrorisme, je vous en reparlerai plus loin car ce thème nous occupe et nous préoccupe bien au-delà d'une simple audition parlementaire.

Nous avons été entendus sur la réforme de la prescription, qui a abouti à la loi du 27 février 2017 portant augmentation des délais de prescription de l'action publique.

Dans le cadre d'une audition sur une proposition de modification de la composition de la cour d'assises spéciale, nous avons fait valoir qu'il était possible de diminuer le nombre d'assesseurs afin de permettre un fonctionnement normal du TGI de Paris tout en maintenant un haut niveau de qualité des décisions de cette cour d'assises. Transmise à l'Assemblée Nationale en janvier, cette proposition de loi n'y a pas été débattue.

La loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias n'a pas été conforme à nos attentes. Elle a pour objectif la protection des sources des journalistes et la protection des lanceurs d'alerte. L'USM s'est fermement opposée aux dispositions qui font du JLD un juge de l'enquête et lui donnent compétence pour autoriser des actes d'enquête mais surtout d'instruction, ce qui met à mal la cohérence de la procédure pénale et dépouille au passage le juge d'instruction.

Nous sommes également entendus par d'autres institutions pour recueillir notre avis sur des thèmes d'actualité ou dans le cadre de missions particulières.

Nous avons ainsi été invités par la commission nationale consultative des droits de l'homme à discuter des politiques publiques mises en place pour faire face au phénomène de radicalisation.

Souvenez-vous aussi du mouvement de grogne des policiers, fin octobre 2016, qui fustigeaient une justice prétendument laxiste et un manque de moyens au sein de leur ministère. Un appel à manifester une fois par semaine devant les palais de justice avait été lancé. Nous avons été très présents dans les médias pour dénoncer ce mot d'ordre qui se trompait de cible, le ras-le-bol des

policiers ayant bien peu de lien avec des décisions de justice.

Pour déminer le terrain, l'INHESJ (institut national des hautes études de la sécurité et de la justice) a été chargé d'une mission sur l'usage des armes par les forces de sécurité.

Nous avons fait valoir notre attachement à la jurisprudence qui unifie les conditions de l'usage des armes par les forces de l'ordre. Nous nous sommes opposés à la modification de la notion de légitime défense et à tout privilège de juridiction pour les policiers. Nous avons été entendus puisque la loi parue le 28 février 2017 n'est pas éloignée de ce que nous portions.

En revanche, ce mouvement a clairement distendu nos relations avec certains syndicats de police. Nous continuons à travailler en confiance avec le Syndicat des cadres de la sécurité intérieure (SCSI) qui était le seul à ne pas appeler aux manifestations devant les palais de justice.

Je dois dire que nous avons parfois le sentiment que nos interlocuteurs ne nous entendent que pour ajouter l'USM à leur longue liste d'auditions et faire ainsi valoir le pluralisme des opinions recueillies. Cela peut paraître pessimiste. C'est néanmoins la preuve que l'USM est incontournable.

Nous devons donc être très présents dans les médias. Par exemple sur les ordonnances de la loi travail, nous n'avons eu que la voie médiatique pour faire valoir notre opposition aux barèmes obligatoires.

Nous avons également fait parvenir une note technique à la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale, qui n'a étonnamment pas estimé utile de nous recevoir.

Nous avons aussi adopté d'autres modalités de lobbying. Nous avons en effet adressé directement par mél aux députés de la commission des lois un courrier sollicitant la suppression du verrou de Bercy dans les affaires fiscales et la pénalisation du non-respect de l'article 40 du CPP. Cette proposition a malheureusement encore une fois été rejetée par l'Assemblée Nationale, à une poignée de voix près. Dommage mais nous ne lâcherons pas. Cet obstacle à la transparence et à la maîtrise de l'action publique finira bien par sauter.

2 - obstacles techniques : la PNIJ et les extractions

Parfois ce sont des dysfonctionnements techniques majeurs qui nous amènent à nous exprimer.

Je ne vais pas vous surprendre en évoquant deux exemples : la plate-forme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ) et les extractions judiciaires.

Concernant les dysfonctionnements de la PNIJ, l'USM et le SCSI (syndicat des cadres de la sécurité intérieure) ont directement interpellé par courrier le PDG de Thalès, entreprise prestataire, faute de réponse de nos propres ministères. Ce fut là encore en vain. La compétence de la PNIJ vient d'être étendue au niveau national. Et les difficultés perdurent au vu de vos témoignages.

Le progrès qui consiste à pouvoir écouter directement les conversations interceptées serait

indéniable, s'il n'empêchait pas de procéder à la retranscription simultanément. De plus, les écoutes sur deux lignes en même temps peuvent aboutir à l'écrasement de l'une des deux et faire perdre une conversation cruciale pour le dossier. Autre exemple : certains collègues ont bien reçu l'équipement nécessaire mais pas le code pour l'utiliser et accéder à la plate-forme.

Concernant les extractions, l'USM fait valoir depuis 2011 que les moyens et les effectifs dédiés sont insuffisants, ce qui se confirme à chaque nouveau transfert de compétence vers l'administration pénitentiaire puisque les dysfonctionnements sont quotidiens, avec des conséquences importantes sur le travail juridictionnel.

Devant l'insistance de l'USM, cette situation a enfin été prise en compte. Une mission conjointe a été confiée à l'inspection générale des services judiciaires et aux inspections des services de police et de gendarmerie.

Le rapport a été déposé fin octobre 2016. Il a fallu plus d'un mois pour en obtenir communication. Cette fois, nos inquiétudes ont été entendues et la chancellerie a sorti l'artillerie lourde : une direction de projet a été placée auprès du secrétaire général, un comité des directeurs (justice-police-gendarmerie) a été mis en place, les nouveaux transferts de compétence ont été suspendus plusieurs mois, les extractions de proximité ont été réorganisées, un logiciel baptisé ROMEO doit permettre une meilleure gestion de l'urgence, etc.

Il était temps ! Je ne peux cependant pas me référer à l'adage selon lequel il n'est jamais trop tard pour bien faire car, dans cet exemple, nombre de procédures ont pâti d'une "impossibilité de faire", parfois à hauteur de la moitié des extractions ordonnées. Nous verrons dans quelques mois si ce plan fonctionne, faites-nous remonter les améliorations ou les problèmes qui persistent.

Les difficultés liées aux extractions ont été majorées dans certaines juridictions par l'absence de concordance entre le maillage territorial de l'administration pénitentiaire et la carte judiciaire, carte dont je vais maintenant vous parler.

3 - carte judiciaire : la prime à l'hypocrisie

Pour l'USM, les mots ont un sens. Ainsi, nous avons défini le concept de "taille efficiente de juridiction", que nous portons depuis les groupes de travail J21, qui s'apprécie au regard de critères quantitatifs et qualitatifs, qui doivent être combinés avec des données géographiques, économiques et démographiques.

Un tribunal ou une cour d'appel qui ne remplit pas ces critères ne doit pas être artificiellement maintenu car la juridiction se trouve alors en difficulté structurelle et peu attractive. On peut ici penser à des juridictions trop petites ou trop grandes pour fonctionner correctement, ce qui implique d'en fermer certaines et d'en créer ou de modifier le ressort d'autres.

Si nous souhaitons faire progresser l'institution judiciaire, il convient de lui donner une visibilité et

une cohérence pour les justiciables qui doivent bénéficier d'un service de qualité et non d'un service dégradé lié aux difficultés rencontrées par une juridiction.

La mission sénatoriale sur le redressement de la justice, présidée par Philippe Bas, a détourné notre concept de "taille efficiente" de juridiction et a décidé que la taille efficiente était l'échelon du département !

Elle a donc proposé de regrouper les TGI et les tribunaux d'instance à un niveau départemental et de conserver tous les autres sites sous forme de chambres détachées aux compétences variables selon les lieux et modifiables annuellement.

Les magistrats et fonctionnaires seraient nommés au siège du tribunal unique de première instance, afin de mutualiser les moyens, et les chefs de juridiction décideraient ensuite de leur affectation territoriale.

Cette orientation correspond au souhait de la conférence des présidents. Il s'agit néanmoins d'une vision à court terme. Ce n'est pas en organisant la pénurie qu'on en sort.

Ce rapport a donné naissance à une proposition de loi qui contient de nombreuses autres dispositions tout aussi contestables. La mauvaise foi est totale et, sous couvert de proximité, l'organisation proposée est tout simplement illisible pour le justiciable comme pour les personnels de justice qui deviennent encore une fois des pions sur l'échiquier judiciaire.

Nous nous opposons fermement à ces dérives qui présentent un risque majeur pour notre indépendance et portent directement atteinte à l'inamovibilité des magistrats du siège.

De plus, ces projets ne tiennent aucun compte du coût que représenterait une telle réforme qui imposerait en effet que chaque magistrat ait un bureau au siège du tribunal départemental et que des véhicules en nombre suffisant soient mis à leur disposition, tout magistrat n'ayant pas l'obligation d'avoir un véhicule à usage professionnel. Le temps nécessaire aux trajets pour se rendre dans les chambres détachées devrait aussi être inclus dans le travail effectif, faisant perdre un temps précieux pour le travail juridictionnel.

La garde des Sceaux a assuré n'avoir aucun projet arrêté concernant la carte judiciaire (ah non, pardon, "organisation territoriale") mais ne vouloir supprimer aucun site.

Elle a néanmoins confié le "chantier" de cette cartographie des juridictions à deux avocats, certes anciens présidents de la commission des lois de l'Assemblée Nationale, alors que tous les barreaux jouent leur avenir dans cette réforme et se mobilisent comme nous avons pu le voir récemment à Metz. Cela confirme l'hypocrisie du débat. Nous verrons si la concertation est réelle ou de pure façade.

4 - J21

La loi de modernisation de la Justice du XXI^e siècle, aboutissement des groupes de travail qui nous

avaient beaucoup mobilisés, a enfin été signée le 18 novembre 2016. Pas de quoi désengorger les juridictions, le colossal travail de préparation a abouti à un résultat plutôt maigre.

Parmi les nouvelles dispositions, je citerai pour rappel l'extension de l'action de groupe, le transfert des PACS, la réforme de l'appel en matière civile, du surendettement et de la procédure devant la Cour de cassation ou encore la suppression du tribunal correctionnel pour mineurs et de la juridiction de proximité.

Les juges de proximité sont pour la plupart devenus magistrats à titre temporaire, dont les compétences ont été étendues à toutes les fonctions de juge d'instance et d'assesseurs dans les formations collégiales du TGI.

L'USM s'était clairement prononcée contre cette extension à l'instance, les difficultés des juges de proximité à traiter des contentieux civils de masse ayant été pointées par le législateur en 2011.

Nous avons également dénoncé un recrutement désormais confié au CSM, pourtant bien occupé par ailleurs. La commission d'avancement, qui procède à l'audition des candidats et dispose d'un dossier complet instruit en amont par les chefs de cour, nous paraissait bien plus à même de donner un avis éclairé sur les qualités de chaque candidat.

La loi de modernisation a été suivie de nombreux décrets d'application permettant notamment le transfert du tribunal de police vers le TGI, la création des SAUJ (services d'accueil unique du justiciable) et de pôles au sein des TGI. La concertation sur ces textes nous a énormément occupés.

La réforme du divorce par consentement mutuel, désormais extra-judiciaire, avait été contestée par l'USM qui s'était émue du sort de l'information des enfants mineurs sur leur possibilité d'audition par le juge.

La création des pôles sociaux doit intervenir au 1er janvier 2019, regroupant le départage prud'homal et les compétences des TASS et des TCI. Malgré un rapport très circonstancié de l'inspection sur cette fusion des TASS et des TCI, indiquant que le délai ne pourrait être tenu qu'au prix de moyens suffisants, la chancellerie a choisi de procéder à marche forcée, maintenant la date butoir sans déployer les moyens nécessaires.

Quelques dizaines de juristes assistants et une centaine de contractuels devront suffire à résorber des années de stocks accumulés. L'USM a dénoncé cette situation par courrier à la DSJ en novembre 2016. Nous serons particulièrement vigilants pour éviter que les dysfonctionnements prévisibles soient ensuite reprochés aux magistrats.

Cela aura au moins permis de tester le dispositif des juristes assistants, issu lui aussi de la loi de modernisation, et qui donne satisfaction. Ces recrutements de juristes qualifiés participent de la création d'une équipe autour du juge, que l'USM sollicite.

Ils sont cependant sans statut puisque le décret les concernant n'a toujours pas été publié, ce qui complique évidemment le renouvellement de leurs contrats. Nous nous en sommes émus auprès de la DSJ mais ni la CNIL, ni le Conseil d'État n'avaient encore rendu leurs avis en septembre.

Par ailleurs, nous continuons de réclamer certaines avancées promises mais non réalisées dans le cadre de J21, notamment la sortie des magistrats de nombreuses commissions administratives.

Je serais incomplète si, dans la droite ligne de J21, je n'évoquais pas les nouveaux "chantiers" lancés par la garde des Sceaux le 5 octobre dernier.

Ils vont revenir sur des thèmes déjà largement débattus : amélioration et simplification de la procédure civile et de la procédure pénale, organisation territoriale, sens et efficacité de la peine. Comme les conclusions doivent être déposées le 15 janvier, nous ne voyons pas bien comment une réflexion sérieuse et aboutie va pouvoir être menée.

Seul le chantier de la transformation numérique apparaît nouveau, mais faut-il un groupe de travail pour constater le retard pris par notre ministère dans ce domaine ?

L'USM participera en tout cas aux réunions de chantier, au moins pour dénoncer la mascarade qui nous rappelle sérieusement les groupes sur la Justice du XXI^e siècle. Virginie Duval évoquera ces chantiers plus en détail cet après-midi.

L'USM veillera à ce que nos conditions de travail n'en sortent pas plus dégradées et que notre statut soit respecté. La défense des intérêts de nos collègues est effectivement au cœur de notre action syndicale.

II - défendre les intérêts des magistrats

Les atteintes actuelles ou potentielles à nos intérêts ne manquent pas. Moyens insuffisants, reconnaissance inexistante, projets contestables : les difficultés concernent notre charge de travail, nos conditions de travail et de rémunération, notre sécurité, notre santé et la protection de notre vie privée.

La liste est longue et ne saurait être exhaustive. Nous nous efforçons de maintenir un dialogue permanent avec la DSJ, le cabinet ministériel et le secrétariat général notamment, afin d'obtenir des réponses et surtout des solutions.

1 - charge de travail

Cette année encore, divers groupes de travail, mis en place par la chancellerie à notre demande, se sont penchés sur l'évaluation de la charge de travail.

Pour l'USM, seule une évaluation objective de la charge de travail normale des magistrats est de

nature à les protéger s'ils ne parviennent pas à exercer l'ensemble des missions qui leur sont confiées. Cela permettra aussi de mettre en évidence les besoins en magistrats. Le travail de ces groupes avait d'ailleurs été suspendu après que les premières évaluations ont fait apparaître l'ampleur de l'insuffisance des moyens humains.

Un groupe a été créé pour évaluer la charge de travail des JLD. Benjamin Blanchet a assisté aux deux réunions.

J'ai représenté l'USM dans le groupe concernant les cours d'assises. L'unique réunion a donné lieu à un simple compte-rendu, là encore sans suite pour le moment.

Le groupe sur le parquet a repris ses travaux en novembre 2016. L'USM avait demandé la réactivation de cette instance de réflexion créée en 2011. C'est désormais Jacky Coulon qui nous y représente.

Ce groupe a été le plus animé. En effet, après 5 nouvelles réunions, aucune donnée chiffrée n'avait pu être obtenue de la chancellerie sur l'activité des parquets, ce qui est loin d'être rassurant.

Refusant de travailler sans disposer de chiffres fiables, l'USM a contesté cette méthode de travail par courrier et a suspendu sa participation, suivie en cela par l'ensemble du groupe.

Bien que très vexée, la directrice des services judiciaires a fait savoir un mois plus tard qu'elle acceptait le principe d'une consultation d'un panel de juridictions, comme le demandait l'USM.

Les travaux ont donc rapidement pu reprendre. Plusieurs réunions sont encore prévues pour venir à bout de ce travail colossal qui consiste à évaluer au mieux chaque tâche qu'un parquetier est susceptible d'accomplir, et il y en a !

Faute d'aboutissement de ces réflexions, nous nous apercevons que la charge de travail est déterminée tout à fait arbitrairement, sur la base de l'activité actuelle des magistrats, et reflètent donc une surcharge de travail.

Ainsi, l'applicatif Pharos récolte les données quantitatives, les pondère selon des coefficients fixés par la DSJ par contentieux, ce qui permet de déterminer si les moyens alloués à une juridiction sont en adéquation avec ses besoins théoriques.

Un exemple : il a été décidé que le contentieux JLD HO valait 1 alors que le JLD étranger ne vaut que 0,5. Les juridictions les plus affectées par la réforme du contentieux des étrangers sont donc lourdement pénalisées.

Nous reprendrons l'ensemble des problématiques liées à l'évaluation de la charge de travail très prochainement avec le ministère car notre volonté d'aboutir est réelle.

2 - conditions de travail et bien-être au travail

Autre groupe au long cours, le groupe de travail sur l'optimisation des conditions de travail a poursuivi ses réunions, que Pascale Loué-Williaume suit de près.

Nous déplorons le bilan mitigé de ce groupe et les avancées très lentes en matière de protection contre les risques psycho-sociaux. Le numéro vert de soutien psychologique a enfin été mis en service.

En revanche, aucun moyen n'est prévu pour mettre en place les plans de prévention des risques psycho-sociaux ou le document d'évaluation des risques professionnels.

L'USM fait le constat que la politique sur la santé au travail est pilotée par le secrétariat général et que la DSJ n'apporte pas aux juridictions le soutien logistique et technique nécessaire : pas de budget, pas de référent...

La compétence a été attribuée à la sous-direction des greffes, comme si les magistrats n'étaient pas concernés.

Un progrès est à souligner, heureusement il y en a parfois : la publication promise très prochainement par la DSJ d'un guide sur "le magistrat en situation de maladie". L'USM le réclame depuis longtemps, afin que les SAR soient enfin en mesure de traiter de manière éclairée les problèmes de congés des magistrats liés à une maladie.

Un second guide, élaboré au sein d'un groupe de travail du CHSCT ministériel, devrait être prêt d'ici la fin de l'année, sur le thème des accidents de travail.

Rappelons que Pascale est la seule magistrate élue au CHSCT ministériel et son implication y est très importante.

Malgré les gesticulations des autres, l'USM est donc le seul syndicat de magistrats à être en mesure de peser sur les débats, à participer à tous les groupes de travail et à détenir un droit de vote dans cette instance nationale.

Dans le domaine des conditions de travail, nous accomplissons dans l'ombre une tâche extrêmement importante pour les collègues concernés, ce qui nous avait amenés à publier le livre blanc sur la souffrance au travail en 2015.

Dans des cas qui ne peuvent être gérés par les délégués régionaux du fait de leur lourdeur ou de leur complexité, Marie-Jane Ody et Pascale Loué-Williamme conseillent et assistent des adhérents, y compris des chefs de juridiction, harcelés, maltraités par la DSJ ou par leur chef de cour ou de juridiction, ou qui tentent de faire reconnaître le caractère professionnel de leur maladie devant une commission de réforme.

Il s'agit d'un travail important, sur lequel nous ne pouvons pas communiquer pour préserver les collègues (ce dont ne s'embarrasse pas FO-Magistrats qui s'accapare souvent notre action). L'équipe sera prochainement renforcée par Jérôme Cotteret.

Ce travail de fourmi, nous le fournissons aussi lors des réunions de préparation des transparences. Jacky Coulon et Véronique Léger, bientôt rejoints par Nathalie Leclerc-Garret, s'efforcent d'aider les adhérents qui souhaitent changer de poste. Ils discutent ainsi trois fois par an avec les représentants de la DSJ de la situation particulière de près de 200 collègues afin d'exposer ce qui

justifierait une mutation.

Nous nous sommes également mobilisés pour tenter de venir en aide aux collègues de Saint Martin touchés par l'ouragan Irma. Philippe Baissus, délégué régional de Basse-Terre, a quotidiennement informé le bureau de la santé de nos collègues, de la situation sur l'île et de ce qui restait des services judiciaires.

Cela nous a permis, à distance, de solliciter que des mesures adaptées soient prises par la DSJ, notamment pour que les collègues qui le souhaitaient puissent quitter l'île. Les collègues de Guadeloupe se sont mobilisés pour apporter une aide matérielle et financière.

FO-magistrats, absent sur place, a récupéré notre action dans un message opportunément envoyé juste après un comité technique au cours duquel nous avons décrit la situation et sollicité des actions de la DSJ.

Parfois, l'assistance aux collègues nous amène jusque devant le CSM statuant en matière disciplinaire, puis éventuellement devant le Conseil d'Etat.

L'USM est en effet partie jointe dans un recours pour excès de pouvoir intenté par un collègue sanctionné par le CSM. Sont contestés : des écoutes téléphoniques illégales, le fait que les magistrats étaient minoritaires dans la composition du CSM qui a rendu la décision et le défaut de réponse à des moyens.

Dans une toute autre affaire, l'USM s'est constituée partie civile en avril 2015 dans le cadre de la plainte pour harcèlement moral et homicide involontaire déposée par la compagne de notre collègue Lionel Beauvais, qui exerçait au parquet de Nanterre lorsque Philippe Courroye y était procureur. Malgré une demande d'acte formée en 2016, le dossier est à l'arrêt. La chambre de l'instruction a été saisie et doit se prononcer aujourd'hui.

Nos conditions de travail sont intimement liées à notre lieu de travail. Or, dans notre ministère, l'immobilier n'est pas franchement un point fort.

L'étanchéité des toitures, la solidité des murs, la taille des bureaux, la température lorsque les fenêtres ne s'ouvrent pas ou au contraire qu'elle ne se ferment plus, les bureaux dans des préfabriqués provisoires depuis des dizaines d'années, chacun pourra trouver dans cette énumération non exhaustive une situation vécue.

Des projets sont lancés pour renouveler les palais de justice, de manière plus ou moins heureuse. Par exemple à Lille, le projet de TGI est à l'écart des transports en commun, ne comporte ni crèche ni parking suffisant ni même un bureau pour chaque magistrat, notre ministère ayant adopté le principe de l'open-space. Nous avons protesté par courrier contre cet aménagement inacceptable et inadapté à nos fonctions.

La DSJ s'est engagée à nous communiquer dans les meilleurs délais l'avant-projet de guide

actuellement en cours d'élaboration au ministère à propos des palais de justice du XXI^e siècle. Nous attendons désormais une véritable concertation sur ce sujet d'importance.

D'une manière générale, notre charge et nos conditions de travail pourront difficilement s'améliorer sans recrutements suffisants.

3 - effectifs et recrutements

Le nombre de postes vacants stagne autour de 500. Ce chiffre n'a pas une grande signification car tous les postes créés ne sont pas portés dans la circulaire de localisation des emplois pour ne pas augmenter le taux de vacance. 79 nouveaux postes ont ainsi été ajoutés à la CLE 2017, sur les 340 que demandaient les chefs de cour.

L'USM demande que tous les postes créés soient localisés afin d'avoir une idée plus conforme de la réalité des besoins des juridictions.

Un repyramidage important est intervenu cette année. 88 postes Bbis ou hors hiérarchie de 1^{er} vice-présidents dans les fonctions spécialisées ont ainsi été créés par transformation d'emploi. Par ailleurs, 17 postes de 1^{er} présidents de chambre et 6 postes de premiers avocats généraux ont été créés, là encore par repyramidage. Nous demandons la création de ces nouvelles fonctions à profils qui élargissent les possibilités d'avancement et offrent de plus grandes responsabilités pour les collègues intéressés.

Les nouvelles fonctions spécialisées de JLD, que nous appelions de nos vœux depuis la création de cette fonction afin d'asseoir son indépendance, ont donné lieu à la localisation de 232 postes dont seulement 22 créations nettes.

Nous avons dénoncé à plusieurs reprises des effectifs insuffisants pour faire face à la réforme des soins sans consentement et maintenant à la réforme du droit des étrangers. Lors d'une audition par l'inspection dans le cadre d'une mission de soutien à la mise en place du JLD statutaire, nous avons notamment fait valoir que pour renforcer l'attractivité des fonctions, il était nécessaire de l'organiser en cabinets dotés de moyens adaptés et de prévoir un repos compensateur en cas de travail le week-end ou le soir. Ces demandes n'ont pas été entendues et les candidats ne se sont pas bousculés pour combler les 232 postes.

Contrairement à ce que semble penser notre actuelle ministre, la modernisation des méthodes et des procédures ne peut pas tout, lorsque des centaines de collègues partent à la retraite chaque année.

Malgré l'augmentation des charges, le nombre de magistrats en activité est encore inférieur à celui de 2009. Nous sommes néanmoins sur la pente ascendante.

Les recrutements latéraux ont pu se maintenir à un niveau élevé cette année. Ainsi, un nouveau collègue sur deux a désormais une carrière antérieure.

La commission d'avancement est la cheville ouvrière de ce dispositif. Elle procède notamment aux recrutements par intégration ou détachement. Plus de 70 nouveaux collègues nous rejoignent ainsi chaque année et le nombre de candidats est en hausse.

La commission 2016-2019 a été installée le 18 octobre dernier après des élections qui ont été un franc succès pour l'USM. Nous remercions bien sûr très chaleureusement les 18 collègues élus sur les listes de l'USM qui y siègent et qui maintiennent, malgré les vacances de postes, un haut niveau d'exigence dans le recrutement.

L'USM fait régulièrement valoir l'insuffisante formation des candidats issus du concours complémentaire et de l'intégration, générant un taux d'inaptitude important.

Elle sollicite une amélioration de leur situation financière, avec notamment une meilleure prise en compte de leur expérience antérieure, afin de rendre ce recrutement plus attractif.

La formation des candidats à l'intégration a été améliorée, ainsi que leur régime indemnitaire. Ils passeront désormais un mois à l'ENM (contre une semaine auparavant) avant de partir en stage probatoire. Nous avons demandé cette modification afin que ces candidats soient mieux formés avant d'arriver en stage.

L'amélioration de la formation des lauréats du concours complémentaire est également en projet. Un concours 2017 a été ouvert *in extremis* après que nous nous sommes inquiétés auprès du garde des Sceaux de l'absence de publication d'un arrêté portant ouverture du concours.

Pour les auditeurs de justice, c'est le stage "avocat" qui a été réduit à 3 mois au lieu de 6, revendication que nous portons depuis le triplement de la durée de ce stage lors de la réforme de l'ENM en 2007. Cela a ainsi permis d'augmenter la durée de nombreux autres stages et la période de formation à l'école.

Le nombre de places offertes aux trois concours est resté stable en 2017 avec 280 places, soit des promotions de plus de 360 auditeurs de justice. L'USM est intervenue pour solliciter une réforme de l'examen de sortie, afin que le classement ne soit pas conditionné à la réussite ou non du seul grand oral.

L'USM est intervenue comme chaque année auprès du garde des Sceaux pour solliciter que tous les postes soient maintenus sur la liste proposée aux auditeurs, malgré les redoublements et exclusions, qu'aucun poste ne soit offert dans les ressorts d'outre-mer les plus difficiles et que les frais de déménagement soient pris en charge pour ceux qui choisiraient l'outre-mer. La réponse a, comme habituellement, été négative.

Cela nous incite plus encore à être présents auprès de nos futurs collègues pour les aider à choisir leur premier poste.

Plusieurs membres du conseil national, Véronique Léger, Olivier Naboulet, Nina Milesi et Chloé Goin-Laurent, se sont relayés à Bordeaux pendant 5 jours pour soutenir, éclairer et assister les auditeurs qui le souhaitent, avec l'aide précieuse d'environ 200 d'entre vous, qui avaient acceptés d'être appelés en juridiction.

L'USM a mis à leur disposition un document d'aide au choix et à la prise de fonction, remanié cette année grâce à David Mélison et Sabine Orsel, et plus de 170 fiches de présentation des TGI et cour d'appel, remplies par les délégués régionaux.

Ces documents sont mis en ligne sur notre site internet et peuvent être utilisés par tout collègue qui souhaite se renseigner sur une juridiction avant de demander une mutation.

4 - rémunération, astreintes, indemnités et primes

Cette année aura permis quelques avancées sur le plan de notre rémunération, domaine dans lequel l'USM est bien seule à formuler des demandes.

Les magistrats administratifs ont bénéficié d'une revalorisation indiciaire, par décret publié le 6 février 2017. Immédiatement, l'USM a écrit au garde des Sceaux pour dénoncer cette différence de traitement. Nous avons obtenu que les mêmes dispositions s'appliquent aux magistrats judiciaires rétroactivement au 1er janvier.

Ainsi, une partie des primes est convertie en points d'indice, ce qui est relativement neutre pour notre rémunération mais a une incidence positive sur notre retraite.

Nous allons dans les mois à venir, renouveler nos demandes pour un alignement des indemnités des magistrats judiciaires sur celles des magistrats administratifs et travailler sur le PPCR (Parcours professionnel, carrières et rémunération). Thierry Griffet va renforcer notre équipe sur cette question.

Après notre succès avec la création de l'indemnité d'intervention, nous avons obtenu la revalorisation des indemnités d'astreinte de jour qui sont passées de 40 à 50 euros et celles de nuit, passées de 46 à 56 euros, ainsi que des plafonds mensuels.

Un grand cafouillage a accompagné leur mise en place pour les JLD, certains chefs de juridiction ou de cour leur en refusant le bénéfice ou le cumul avec les indemnités d'intervention. Par ailleurs, les bulletins de salaire, trop imprécis, ne permettent pas de vérifier les indemnités perçues.

L'USM a encore une fois dû prendre la plume pour dénoncer un traitement différencié selon les cours d'appel et demander une application correcte et uniforme des textes, ce qui semble désormais être le cas.

Il reste encore beaucoup à faire, par exemple pour améliorer le traitement en début de carrière, l'indemnité pour la robe d'audience, la revalorisation des frais de déplacement ou encore pour la prise en compte de l'ensemble de nos sujétions. En effet, tous les magistrats assurant des permanences ne sont pas encore bénéficiaires d'une indemnité, notamment lors des élections comme nous l'avons encore vu cette année, et ce malgré plusieurs courriers de l'USM pour demander une juste indemnisation.

A quelques jours des élections sénatoriales, nous avons écrit aux sénateurs pour qu'ils sachent que les magistrats allaient, une fois de plus, contribuer bénévolement au bon déroulement du scrutin. La DSJ nous avait indiqué en début d'année qu'elle élaborerait un texte à soumettre à Bercy, mais nous n'en avons jamais lu une ligne. Nous avons écrit au secrétaire général et à la ministre. Peut-être nous donnera-t-elle une réponse cet après-midi ?

5 - sécurité des juridictions

La sécurité des collègues en juridiction est une autre de nos préoccupations majeures.

La révélation de projets d'attentats visant le Palais de justice de Paris a confirmé la menace qui pèse malheureusement sur nous. L'USM a écrit au garde des Sceaux pour solliciter que des directives claires soient données sur la sécurité. Ce sujet doit être prioritaire et ne peut dépendre des moyens affectés à la lutte anti-terroriste dans chaque cour d'appel.

Malgré cela, de nombreux incidents nous ont été signalés.

L'un des sites du TGI de Paris s'est vu privé du jour au lendemain de la surveillance assurée jusqu'alors par le ministère de l'intérieur. Plusieurs tribunaux d'instance n'avaient pas non plus de surveillance lors des permanences électorales.

Pendant les vacances d'été, les agents de sécurité ont soudainement déserté plusieurs tribunaux. Nous avons à chaque fois immédiatement fait remonter ces difficultés à la DSJ afin que des contrats de gardiennage soient passés ou renouvelés en urgence, ce qui a été fait.

Concernant les magistrats non spécialisés en matière de terrorisme mais néanmoins appelés à juger de telles affaires aux assises, nous avons sollicité et obtenu pour eux une protection policière pendant le procès Cannes-Torcy.

Autre exemple : plusieurs JLD ont été agressés lors d'audiences sur les soins sans consentement. L'USM demande une note commune de la DSJ, la DACS et le ministère de la santé afin d'attirer l'attention des directeurs d'hôpitaux psychiatriques et des chefs de juridiction sur les exigences de sécurité de ces audiences.

Dans ce contexte nous ne pouvons qu'être préoccupés lorsque des menaces pèsent directement sur les magistrats du fait du passage à l'ère du numérique.

6 - justice numérique

La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique insère au sein du code de l'organisation judiciaire un article qui prévoit la mise à disposition du public de toutes les décisions de justice avec l'anonymisation du nom des parties.

Lors des consultations sur le décret d'application de cette loi, l'USM a sollicité que l'anonymisation des décisions concerne également les magistrats et greffiers.

Nous avons fait valoir le risque d'atteinte à la vie privée, d'utilisation à des fins statistiques pour choisir son juge et d'attaques *ad hominem* contre les magistrats, alors que seules les voies de recours juridictionnelles doivent permettre de critiquer une décision.

Notre statut ne nous permet pas suffisamment de nous défendre contre des tentatives de déstabilisation.

Ces difficultés pourront être évoquées demain lors de la table-ronde "open-data et protection de la vie privée".

Les risques d'atteinte à notre indépendance sont réels.

III - asseoir l'indépendance et la place de l'autorité judiciaire

Cette mission de l'USM est extrêmement complexe à remplir, notre vigilance est constante car les assauts sont incessants.

En effet, tous les moyens sont bons pour critiquer, rabaisser, dénigrer la justice. Notre statut est bien fragile malgré sa valeur constitutionnelle et le rôle de l'autorité judiciaire gardienne de la liberté individuelle semble parfois être une vue de l'esprit. Je commencerai par évoquer le sujet central : l'indépendance.

1 - l'indépendance

Rappelons que le Président de la République est le garant constitutionnel de l'indépendance de la Justice, indépendance qui n'est pas faite pour le confort du juge mais qui est une garantie pour le justiciable de bénéficier d'un procès équitable.

C'est au Président Hollande lui-même que nous avons dû le rappeler juste après notre congrès de Dijon. Souvenez-vous des propos rapportés dans le livre intitulé "un Président ne devrait pas dire ça".

En parlant de la justice, il avait évoqué : « *Une institution de lâcheté (...) C'est quand même ça, tous ces procureurs, tous ces hauts magistrats, on se planque, on joue les vertueux... On n'aime pas le politique* ». Il était pourtant venu à notre congrès la semaine précédente et avait réaffirmé devant

nous sa confiance dans l'institution.

Nous avons fait savoir notre indignation et demandé des excuses. Nous avons obtenu une rencontre avec le garde des Sceaux puis une lettre de regrets du Président. Pas d'excuses. La lâcheté aurait-elle changé de camp ?

François Hollande nous a confirmé fin décembre son peu d'attachement pour le respect de l'indépendance de la justice en accordant à Jacqueline Sauvage une grâce totale qui mettait donc fin à la détention. Les juges de l'application des peines n'avaient pas daigné prononcer l'aménagement de peine auquel elle pouvait prétendre en raison de la grâce partielle accordée un an plus tôt.

L'USM a été la seule à défendre l'institution judiciaire et à ne pas aller dans le sens d'une opinion publique chauffée à blanc par une campagne de presse parfaitement orchestrée.

Nous avons rapidement pu constater que les candidats qui aspiraient à la fonction présidentielle n'avaient pour certains aucun respect pour la justice alors que l'un d'entre eux devait bientôt devenir le garant constitutionnel de son indépendance.

La première affaire très médiatisée a concerné François Fillon. Il a vertement critiqué le système judiciaire, estimant qu'une justice politisée cherchait à le déstabiliser dans sa course à l'investiture suprême.

Est ensuite venue l'affaire concernant Marine Le Pen, qui a refusé de déférer aux convocations des juges d'instruction, critiquant elle aussi durement l'institution.

Les deux candidats ont réclamé une trêve judiciaire. François Fillon a même modifié son programme pour en retirer la notion de justice indépendante.

Nous sommes très largement intervenus dans la presse. Nous avons dû rappeler qu'attaquer la Justice, c'est attaquer la République et qu'il n'existait pas de trêve judiciaire au bénéfice de certains, la Justice devant être la même pour tous.

N'oublions pas que ceux qui en ont profité pour fustiger le manque d'indépendance des magistrats sont ceux-là même qui s'opposent à toute réforme du statut du parquet.

Nous avons interpellé par courrier les candidats à la fonction présidentielle, pour leur rappeler les valeurs de l'USM et les inviter à s'engager pour la justice via un questionnaire. Sept d'entre eux y ont répondu et seuls deux nous ont reçus dans le cadre de la préparation de leur programme.

Nous avons été contraints de constater la pauvreté générale des programmes justice. Aucune proposition particulièrement novatrice n'a été formulée, la plupart s'engageant au mieux en faveur d'une réforme constitutionnelle *a minima* : avis conforme du CSM pour les nominations au parquet et régime disciplinaire identique à celui du siège.

Nous avons également pu déplorer l'absence de débats sur ce thème pendant la campagne, les

"affaires" empêchant toute discussion apaisée.

Dans l'affaire Fillon, seule l'ouverture d'information, intervenue en dernière minute pour éviter la prescription, a finalement un peu calmé les esprits.

Trop de soupçons d'intervention du pouvoir exécutif pèsent sur le traitement des affaires.

L'USM porte une vision ambitieuse d'un CSM rénové et du statut du parquet afin d'asseoir son indépendance.

Lors d'une audition sur le projet de réforme "rétablissant la confiance dans l'action publique", nous avons indiqué que le préalable indispensable pour établir cette confiance dans les institutions était de renforcer l'indépendance de la Justice.

La conférence nationale des Procureurs de la République a publié le "livre noir du ministère public", dans lequel est évoqué le combat de l'USM pour la reconnaissance de l'indépendance des magistrats du parquet.

Nous avons d'ailleurs été extrêmement déçus de lire la semaine dernière le courrier commun de la conférence nationale des procureurs et de la conférence nationale des procureurs généraux, qui réclament une réforme *a minima* plutôt qu'une absence de réforme. Nous maintenons que le seul avis conforme pour les nominations des magistrats du parquet est insuffisant et que leur statut doit être totalement aligné sur celui des magistrats du siège.

Où en est le projet de réforme constitutionnelle promis par le Président de la République ? Oserai-je dire : nulle part ? Nos rencontres avec le cabinet de la garde nous ont montré le peu d'ambition de notre ministère en la matière. Juste après les élections sénatoriales, au vu des résultats, le discours paraissait plutôt être celui de l'abandon de tout projet.

Plusieurs décrets concernant notre statut ont été publiés en mai, pour mettre en application des dispositions de la loi organique J21.

L'un d'entre eux est particulièrement lié à la protection de notre indépendance et concerne les déclarations d'intérêts et l'entretien déontologique.

Nous étions opposés à ces dispositions au vu de notre statut qui permet déjà de parer à toutes les difficultés liées à un éventuel conflit d'intérêts.

Nous avons exigé que la confidentialité des déclarations d'intérêts soit absolument garantie, notamment en réduisant au strict minimum les personnes pouvant recevoir délégation pour mener l'entretien déontologique.

Le contenu exact de la déclaration devait être précisé par une circulaire et un guide. Ne voyant rien venir mi-septembre, nous avons sollicité le report des entretiens, afin de ne pas créer d'inégalités entre les collègues convoqués avant et ceux convoqués après la parution de ces documents.

La DSJ nous a répondu que les chefs de juridiction avaient été invités à faire preuve de souplesse. Vous pouvez donc demander un report du dépôt de votre déclaration et de l'entretien, afin de savoir exactement ce qui doit être déclaré, plutôt que de devoir modifier votre déclaration après la parution de la circulaire.

Nous avons participé activement au colloque "déontologie des magistrats" le 30 juin à la Cour de cassation. Marie-Jane Ody est intervenue sur le thème de l'entretien déontologique notamment pour défendre la confidentialité des éléments déclarés, y compris à l'égard des chefs de cour. Le résultat de ce colloque est pour le moins décevant. De nombreuses questions sont restées sans réponse.

Un des décrets d'application de J21 est important cette fois pour le statut de l'USM elle-même. Il s'agit du texte qui fixe le taux de représentativité syndicale. Afin de privilégier FO-magistrats, qui a obtenu 6,8% aux dernières élections, le taux a été fixé à 6%.

Nous avons fait valoir qu'il était scandaleux que ce taux soit tout à fait atypique et inférieur au taux du privé (de 8 ou 10% selon les cas) comme au taux du comité technique ministériel de notre propre ministère qui est de 6,66%.

Un autre décret concerne le collège de déontologie. L'USM y était opposée, estimant que la déontologie va de pair avec la discipline et relève donc de la seule compétence du CSM. D'ailleurs, le CSM lui-même a d'ores et déjà créé un service d'aide et de veille déontologique, SAVD, qui permet aux collègues d'obtenir directement par téléphone une réponse à une question de déontologie les concernant personnellement.

D'autres projets de modification de la loi organique sont toujours d'actualité.

J'évoquerai ici la proposition de loi organique présentée par le sénateur Bas, dont certaines dispositions portent directement atteinte à notre statut. Il propose en effet d'encadrer la durée d'affectation dans un poste, entre 3 et 10 ans pour les fonctions non spécialisées, entre 3 et 7 ans pour tous les chefs de juridiction et entre 4 et 10 ans pour les fonctions spécialisées.

Si la DSJ a instauré des règles de type "3 ans dans le 1er poste" puis 2 ans dans chaque poste, ces règles ne sont pas immuables et sont susceptibles de dérogations pour s'adapter aux situations individuelles qui l'exigent.

De telles règles, insérées dans notre statut, heurteraient de plein fouet le principe d'inamovibilité des juges du siège et rigidifieraient les mutations sans régler le problème de la pénurie de magistrats.

Cette proposition se combine avec l'obligation de présenter des desiderata dans au moins trois cours d'appel, ce qui porterait une atteinte considérable à la vie familiale de très nombreux collègues. Des dispositions aussi ineptes ne feraient qu'augmenter les risques psycho-sociaux et les vacances de postes du fait de mises en disponibilité et de la baisse d'attractivité de la profession.

Au niveau international, l'indépendance de la justice est aussi régulièrement mise à mal.

Ainsi, les collègues polonais ont sollicité l'aide de l'association européenne des magistrats (AEM), dont l'USM est membre. Trois projets de loi menacent directement l'indépendance de la justice polonaise. Ils prévoient que les membres du Conseil national de la magistrature seront choisis par le Parlement, que les présidents de juridiction seront nommés par le ministre de la justice et ils donnent à ce ministre une influence déterminante sur la Cour suprême. L'USM a adressé un courrier à la garde des Sceaux pour attirer son attention sur cette situation qui reste préoccupante, ces projets n'étant pas abandonnés.

En Turquie, la situation est encore pire puisque 4500 des 15000 juges et procureurs ont été déplacés d'office ou limogés après les événements qualifiés de tentative de coup d'état en juillet 2016. Ils sont très nombreux à être toujours incarcérés, dans des conditions très difficiles, avec des avocats, des journalistes et des universitaires.

L'AEM, le conseil des barreaux européens et la fédération européenne des journalistes ont publié une déclaration commune sur l'Etat de droit et la violation des droits fondamentaux des personnes incarcérées dans le cadre de la répression du coup d'état. L'Union internationale des magistrats, sous l'impulsion de Christophe Régnard, a également publié une déclaration.

Le réseau européen des conseils de justice a suspendu le CSM turc et le réseau des écoles de formation judiciaire a également suspendu la participation des turcs.

Ce lundi 9 octobre 2017, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a décerné à Murat Arslan le prix Vaclav Havel des droits de l'homme.

L'USM avait officiellement appuyé la candidature de Murat.

La valeur et la légitimité du combat de ce collègue arbitrairement limogé et incarcéré depuis un an sans bénéficier d'aucune des garanties d'un procès équitable sont ainsi officiellement reconnues.

Il était président de Yarsav, la seule association indépendante de magistrats turcs, dissoute par le pouvoir exécutif.

La situation très préoccupante des collègues turcs est notre seul travail en commun avec le syndicat de la magistrature.

Nous rencontrons le conseiller diplomatique du président de la République et la conseillère justice la semaine prochaine, avec Christophe Régnard, très mobilisé sur ce sujet, et le SM accompagné d'un représentant du Medel, association européenne dont le syndicat de la magistrature est membre.

Je vais maintenant évoquer les actions en justice que l'USM a entreprises pour la défense de notre statut.

2 - actions en justice

L'USM a intenté un recours pour excès de pouvoir contre le décret et l'arrêté du 5 décembre 2016 réformant l'inspection, devenue inspection générale de la justice.

En effet, ces textes étendent la compétence de l'inspection à la Cour de cassation. Or, la procédure qui impose la consultation préalable du Conseil d'Etat et du comité technique spécial de la Cour de cassation n'a pas été respectée.

De plus, les membres de l'inspection ne sont pas statutairement indépendants. Ils exercent sous l'autorité directe du garde des Sceaux, qui les nomme, exerce le pouvoir disciplinaire et détermine le programme des inspections.

Une passe d'arme inhabituelle est intervenue par communiqués de presse interposés et sur Twitter entre les chefs de la Cour de cassation et le garde des Sceaux Jean-Jacques Urvoas.

L'audience sur notre recours était prévue le 29 septembre 2017 devant la section du contentieux du Conseil d'Etat. Elle a été reportée et la nouvelle date n'est pas fixée.

Est-ce en lien avec notre autre recours, dirigé cette fois contre le décret du 25 avril 2017 modifiant l'organisation du ministère de la justice ?

Ce décret touche à la fois à l'inspection, au secrétariat général et aux directions.

Avec les autres syndicats, nous avons dénoncé la réorganisation du secrétariat général qui occupe désormais une place centrale au sein du ministère et qui peut participer à tous les travaux de toutes les directions, y compris ceux de la DSJ sur les sujets spécifiques aux magistrats.

L'USM a formé un référé-suspension, rédigé par Benjamin Blanchet, contre les dispositions qui placent les parquets sous une sorte de tutelle de la DPJJ qui doit "animer et contrôler l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance" et "contribuer au suivi de l'action publique".

Dans le cadre de ce recours, nous avons déposé une question prioritaire de constitutionnalité concernant l'article 5 de l'ordonnance statutaire de 1958.

En effet, le texte selon lequel "les magistrats du parquet sont placés sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice", nous paraît contraire au principe constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire garanti par l'article 64 de la Constitution ainsi qu'au principe de séparation des pouvoirs affirmé par l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

Cette QPC est notamment fondée sur la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle "l'autorité judiciaire qui, en vertu de l'article 66 de la Constitution, assure le respect de la liberté individuelle, comprend à la fois les magistrats du siège et ceux du parquet".

Le 27 septembre, à notre grande satisfaction, le Conseil d'Etat a renvoyé la question au Conseil constitutionnel, contre l'avis du rapporteur public. La décision sera rendue avant la fin de l'année.

Certains dénoncent les risques que représente cette QPC. Nous estimons que la frilosité ne peut être de mise en cette matière, l'indépendance des magistrats du parquet étant un cheval de bataille de l'USM depuis sa création il y a 43 ans. La création du procureur européen amènera nécessairement une réforme de notre statut.

Nous devons réclamer les standards les plus élevés afin que l'autorité judiciaire soit mieux respectée. Rappelons encore une fois que notre statut du parquet n'est pas conforme aux exigences européennes. Et nous ne pouvons accepter que l'intervention de l'autorité judiciaire soit écartée alors que la liberté individuelle est en jeu.

3 - l'autorité judiciaire, gardienne constitutionnelle de la liberté individuelle

Malgré les dispositions claires de la Constitution, un flou savant est entretenu par le Conseil constitutionnel. Le ministère de l'intérieur en a usé et abusé dans le cadre de différentes réformes de procédure pénale afin d'écartier l'intervention de l'autorité judiciaire dans des textes qui portaient pourtant atteinte à la liberté individuelle. L'argument massue de la prévention du terrorisme a porté auprès des parlementaires.

Nous nous sommes élevés contre les mesures d'assignation à résidence autorisées par le seul ministre de l'intérieur dans le cadre de la prévention du terrorisme, estimant que seule l'autorité judiciaire pouvait autoriser et contrôler de telles mesures.

Nous nous sommes exprimés, notamment par la voix d'Olivier Janson, Jacky Coulon et Benjamin Blanchet, devant les parlementaires mais aussi à de très nombreuses reprises dans les médias.

Si notre argumentation a été entendue concernant les visites domiciliaires et les saisies administratives, qui devront être autorisées par le JLD de Paris, elle n'a pas convaincu sur les mesures d'assignation à résidence, qui portent pourtant gravement atteinte à la liberté des personnes concernées, ce qui est pour le moins paradoxal.

Nous avons surtout fait valoir que plusieurs lois avaient déjà eu pour objectif la sortie maîtrisée de l'état d'urgence et que nous assistions avec la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, à une dérive vers un Etat policier.

Elle accentue la mise à l'écart de l'autorité judiciaire au profit des juridictions administratives et fait entrer des mesures d'exception dans le droit commun. Mais personne ne s'en étonne plus.

Je terminerai par le budget, ce qui sera finalement une bonne transition vers le rapport financier qui vous sera présenté ensuite.

4 - le budget de la justice

Pour pouvoir exercer ses missions, la Justice doit bénéficier d'un budget suffisant. Pas seulement d'un budget autorisant sa survie mais d'un budget qui permette de payer toutes les charges sans retard, de bénéficier de moyens informatiques performants, de recevoir les justiciables dans des

conditions décentes et adaptées... La liste est longue de ces vœux pieux que les récentes augmentations du budget n'ont évidemment pas encore suffi à satisfaire tant le retard est colossal. Jean-Jacques Urvoas parlait de "clochardisation". Certes, le mot est excessif mais l'indigence de notre budget mérite que l'on utilise des images frappantes.

Car une justice pauvre est une justice faible qui a plus de mal à être respectée.

Pour préserver notre indépendance, l'USM réclame que le budget de la justice judiciaire soit sanctuarisé. Elle ne demande pas seulement que ses crédits soient exonérés des gels budgétaires comme prévu cette année, mais qu'une loi de programmation pluriannuelle fixe des objectifs en termes de moyens humains et financiers.

Elle sollicite que la Justice judiciaire cesse de constituer un simple programme au sein de la loi de finances et devienne une mission distincte comme pour les juridictions administratives et financières qui ont conquis cette autonomie budgétaire indispensable à la reconnaissance de l'indépendance.

Une telle loi de programmation était annoncée dans le programme d'Emmanuel Macron et devrait voir le jour. Nous espérons qu'elle sera réellement ambitieuse.

Le projet de loi de finances pour 2018 ne semble malheureusement pas aller dans ce sens. Il est très intéressant, bien qu'un peu désespérant, de lire dans les documents budgétaires que les cours d'appel connaissent une situation de dégradation généralisée de leurs délais. Et pour les TGI, que l'ancienneté du stock des tribunaux les plus en difficulté ne permet pas "d'entrevoir de perspective d'amélioration franche à court terme". C'est tellement bien dit.

La ministre a annoncé une hausse de 3,9% du budget. Nous devons encore étudier de plus près les documents budgétaires. Nous vous diffuserons prochainement une note détaillée.

Nos attentes sont encore immenses ainsi que vous avez pu le mesurer à la lecture de ce rapport.

Nous nous retrouverons l'an prochain à Pau pour faire un nouveau point d'étape. Je vous encourage à venir nombreux, profiter des charmes de cette très belle cour d'appel au pied des Pyrénées. C'est avec plaisir que je vous exposerai les nouveaux progrès constatés et tous ceux qui restent à accomplir.

D'ici là, je vous souhaite un excellent congrès.